



# COMMUNE DE HUTTENDORF

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de Huttendorf,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411.25 et R.411.28 et R.413.1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription et livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) ;  
**Vu** la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace en date du 13 juin 2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, de régler la circulation,

### **Arrête :**

**Article 1 :** Du lundi 16 juin au vendredi 28 novembre 2025 inclus, la circulation sera barrée de la RD241 de Minversheim à Huttendorf et les rues de Minversheim, de la Laiterie et des Fleurs à Huttendorf (les riverains auront accès à leur domicile).

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier afin de garantir la sécurité et la bonne réalisation des travaux.

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation seront installés et maintenus par l'entreprise en charge des travaux, l'entreprise Jean LEFEBVRE et la Collectivité Européenne d'Alsace.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

**Article 6 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- CeA
- SDEA
- CAH
- Gendarmerie de Haguenau
- SIS 67
- Registre des arrêtés

Fait à Huttendorf, le 16 juin 2025

**Le Maire : Francis KLEIN**

